



Tarbes Cedex, le 20/03/2019 / 17319101.17339158.

APPELS DE PROVISIONS

Période du 01/04/2019 au 30/06/2019

Copropriété : SDC LE VERLAINE
1 RUE SIMIN PALAY
1 RUE SAINT CATHERINE
65000 TARBES

Copropriétaire : HOIR VERDIER SIMONE

HOIR VERDIER SIMONE
RESIDENCE LE VERLAINE
1 RUE SIMIN PALAY
65000 TARBES

Référence : S.000305.00220

Page N° 1/2

Les interlocuteurs à votre service		
Gestionnaire	: SIMORRE Christophe	05.62.34.86.53
Comptable	: BRUGGMANN STEPHANIE	05.59.27.92.92

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
19	0000		01	APPARTEMENT TYPE	720
9	0000		EXT	GARAGE	60
34	0000		EXT	PARKING	48

ESPACE CLIENT

Pour vous identifier

Votre identifiant

A385VEAK3475F

Votre mot de passe

224607

Avance	Autres avances	Provisions
251,49	-0,01	1.914,32

Rubriques de charges	Budget Période	Base de répartition		Votre Quote Part
		Individuel	Total	
Appel n 2 :PROVISION/OPERATIONS COURANTES				
Lot n° 19 APPARTEMENT TYPE				
DEPENSES GENERALES	3.679,57	828	10000	304,64
DEPENSES UNITAIRES	11,48	1	15	0,77
DEPENSES ASCENSEUR ET ESCA	485,99	82	1000	39,86
DEPENSES EAU	459,01	720	9160	36,08
Sous-total				381,35
Total appel Copropriétaire				381,35
Appel n 2 :FONDS TRAVAUX ALUR				
Lot n° 19 APPARTEMENT TYPE				
FONDS TRAVAUX ALUR	231,80	828	10000	19,19
Sous-total				19,19
Total appel Copropriétaire				19,19
Total des appels				400,54

Relevé de compte depuis le 01/01/2019

Date	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
01/01/2019	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/01/2019	19,19	
01/01/2019	Prov./Chg courante 01/01/2019	381,35	
10/01/2019	Prvt 788973 du 10/01/2019 VERDIER		19,19
10/01/2019	Prvt 793510 du 10/01/2019 VERDIER		381,35
01/04/2019	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/04/2019	19,19	
01/04/2019	Prov./Chg courante 01/04/2019	381,35	
	Solde en notre faveur (Euros.)	400,54	400,54

"Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11 du décret du 17 mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux."

